

2025	452
DEROGATION BRUIT	
TOURNAGE FILM	
Du 29 janvier au 31 janvier 2025	
48, avenue Joffre	
De 22h00 à 02h00	



SCHS

Copie conforme

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Reception Préfecture

094-219400686-2025-0123
ARR25P-046 HYG452

Date de transmission : 23 JAN 2025
Date de réception : 23 JAN 2025

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 6 janvier 2025, présentée par Monsieur Jean-Christophe COLSON, Directeur de production, en vue d'obtenir une dérogation pour le tournage d'un film, effectuée du 29 janvier 2025 au 31 janvier 2025, 48, avenue Joffre,

Considérant que cette intervention doit être réalisée de 22h00 à 02h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée à Monsieur Jean-Christophe COLSON, Directeur de production, en vue d'obtenir une dérogation pour le tournage d'un film, effectuée du 29 janvier 2025 au 31 janvier 2025, 48, avenue Joffre.

ARTICLE FINAL : Monsieur le commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- Monsieur Jean-Christophe COLSON

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le

23 JAN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,



23 JAN 2025

Date de publication électronique

Service : service communal d'hygiène et de santé

Domaine : dérogation bruit

Hôtel de Ville nomenclature : 6.1

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à